

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES CERE ET GOUL EN CARLADES
Place du Carladès – 15800 VIC-SUR-CERE

Le 11 septembre 2018 à 20h00, les membres de la Communauté de Communes se sont réunis en session ordinaire dans la salle d'Honneur de la Mairie de Vic sur Cère, conformément aux articles L.5211-1, L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Mmes Josette VARET, Marie Noëlle MOULIER, Linda BENARD, Dominique BRU, Lucienne NUMITOR, Mrs Jean VERDIER, Dominique JULHE, Claude PRUNET Jean Louis ROBERT, Denis ARNAL, Michel ALBISSON, Christian GREGOIR, Michel BESOMBES, Patrick VIAUD, Philippe MOURGUES, Jean Claude COUTEL, Géraud MAURS

Mr Jean Baptiste BRUNHES représenté par Mme Nathalie GLADINE

Excusés : Mmes Michèle COURBEBAISSSE, Thérèse VIDALENC, Elisabeth RISPAL, Anny PECHAUD, Michel AMOUROUX, Jean-Pierre FEL, André JAULHAC, Christophe HUGON, Matthieu LOURS,

Absent : Mr Sébastien COLLET.

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Madame Dominique BRU

DELIBERATION N°076-2018 : VENTE DE LOT - ZONE D'ACTIVITES DE COMBLAT LE CHATEAU A VIC SUR CERE A LA SCI DE ROQUESSAGNE

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°68-2015 du 27.08.2015, le conseil communautaire a fixé le coût de la vente des terrains de l'extension de la zone d'activités qui est réalisée.

Monsieur le Président rappelle la délibération n°118-2017 informe l'assemblée des modifications à opérer suivantes :

Entreprise acquéreuse : SCI DE ROQUESSAGNE

Terrain : surface totale à céder de 7 401 m² conformément au document d'arpentage réalisé (*cf. plan ci-annexé*). Il précise que la nature des projets implique de prévoir parmi cette surface totale à céder une superficie de 1000 m² en zone commerciale.

Zone industrielle et artisanale : 6 401m²

Zone commerciale : 1 000m²

Monsieur le Président rappelle que le coût du m² en zone industrielle et artisanale a été fixé à 13.00€ HT et en zone commerciale à 19.50€ HT soit un montant total de la vente du lot estimé à 19 500€ HT pour la zone commerciale cédée et 83 213€ HT pour la zone industrielle et artisanale cédée soit un total de 102 713€HT.

Monsieur le Président présente l'acquéreur du terrain :

NOM : SCI DE ROQUESSAGNE

ADRESSE/SIEGE SOCIAL: Avenue des Prades 15800 POLMINHAC

DIRIGEANT/REPRESENTANT :

Associés co gérants : M.Jérôme Claude François LAFFAIRE et M.Rémy Jean Jacques LAFFAIRE

Monsieur le Président propose à l'assemblée de se prononcer sur cette demande ainsi modifiée et de l'autoriser à signer l'acte de compromis et l'acte de vente.

Le Conseil Communautaire, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la demande d'acquisition du terrain tel que présentée ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à la signature du compromis de vente ainsi que la signature de l'acte de vente ;

PRECISE que les frais de géomètre sont supportés par la Communauté de communes ;

PRECISE que les frais de notaires seront supportés par l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte et à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N°077-2018 : HOTEL DES ARTISANS : LOCATION DE L'ATELIER N° 5 A LA SOCIETE PAROLES DE RECU

Monsieur le Président présente au conseil communautaire la demande de location de l'atelier N5 effectuée par la société Paroles de récup, à compter du 21 septembre 2018, pour de la réfection de meubles et objets, constructions meubles ou objets, décoration meubles et objets.

Les conditions financières sont les suivantes : 305,40 € HT, soit 366,48 € TTC (TVA au taux en vigueur soit 20 %). Il est proposé une convention d'occupation temporaire de 23 mois à l'Hôtel des Artisans.

Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE de louer le local n°5 à la société Paroles de récup aux tarifs énoncés ci-dessus pour une durée 23 mois à compter du 21 septembre 2018 ;

AUTORISE le Président à signer la convention d'occupation précaire de l'atelier n°5 avec la société Paroles de récup.

DELIBERATION N°078-2018 : RADIATION D'UN AGENT TITULAIRE DES EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITE SUITE A UNE DEMISSION POUR EVOLUTION DE CARRIERE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Monsieur le Président informe l'assemblée que suite à une évolution de carrière au sein d'une autre collectivité de l'agent titulaire " Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe " qui exerçait

les missions d'enseignement de violon, il convient de procéder à la radiation de l'agent concerné et de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité territoriale au 1^{er} septembre 2018.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE l'actualisation du tableau des effectifs comme présentée ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N°079-2018 : TAXE DE SEJOUR 2019

Le Président de la Communauté de Communes rappelle les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le conseil communautaire de la taxe de séjour.

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;

Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;

Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;

Vu les articles 44 et 45 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificatives pour 2017 ;

Considérant que l'institution de cette taxe confirme la volonté de la Communauté de Communes d'agir en faveur du développement de l'activité touristique et d'en améliorer sa gestion, et de ne pas reposer le financement de ce développement sur les seules contributions fiscales directes de la population permanente.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ABROGE les dispositions d'application des délibérations antérieures concernant la Taxe de séjour,

DECIDE de renouveler les modalités d'application de la taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire à compter du 01/01/2019 ;

DECIDE d'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour au réel :

- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Emplacements dans les aires de camping-cars et parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Décide de percevoir la taxe de séjour du 1er janvier au 31 décembre.

Fixe les tarifs suivant à partir du 01/01/2019 :

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs sont arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

<i>Catégories d'hébergement</i>	<i>Tarif Communautaire</i>
<i>Palaces</i>	<i>2.50 €</i>
<i>Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles</i>	<i>2.00 €</i>
<i>Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles</i>	<i>1.20 €</i>
<i>Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles</i>	<i>0.90 €</i>
<i>Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles</i>	<i>0.80 €</i>
<i>Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes</i>	<i>0.75 €</i>
<i>Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes + emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures</i>	<i>0.60 €</i>
<i>Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes</i>	<i>0.20 €</i>

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau précédent, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité (palace) puis de 2,30€ maximum (plafond des 4* en 2019). Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Des arrêtés communautaires pourront répartir les hébergements soumis à la taxe de séjour par référence au barème : aires, espaces, locaux et autres installations accueillant les personnes mentionnées aux articles L. 2333-32 du CGCT.

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la métropole ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

DEDIDE que les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner, accompagné de leur règlement avant le :

- avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril
- avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre

DECIDE que le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L.2231-14 du CGCT.

APPROUVE le champ d'application et les modalités d'application de la taxe de séjour telles qu'énoncées ci-dessus (voir document annexé ci-après), pour l'année 2019.

DELIBERATION N°080-2018 : AVENANT A LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2017-2019 AVEC L'OFFICE DE TOURISME DU CARLADES

Monsieur le Président rappelle que la convention entre l'Office de Tourisme et la Communauté de Communes, conclue pour 3 ans, a été signée suite à la délibération n°13-2017 du 6 février 2017. Il rappelle que cette convention est obligatoire pour le maintien du classement de l'Office de Tourisme et qu'elle valide notamment le versement de la dotation de la Communauté de Communes au fonctionnement de l'Office de Tourisme pour les missions qu'il réalise sur le territoire communautaire.

Il présente à l'assemblée un avenant à la convention afin d'intégrer l'utilisation partagée du véhicule de service et d'instaurer une participation à hauteur de 50% de l'Office de Tourisme aux frais fixes assurés par la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant à la convention pluriannuelle 2017-2019 liant la Communauté de communes à l'Office de tourisme du Carladès autorisant les agents de l'Office de Tourisme à utiliser le véhicule de service et fixant la participation financière à hauteur de 50% des frais fixes soit 182.98 euros mensuels soit 2 195.76 euros annuels.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention pluriannuelle 2017-2019 avec l'Office de Tourisme du Carladès ainsi que tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N°081-2018 : ANNULEE

DELIBERATION N°082-2018 : REPRISE DES TRAVAUX ENGAGES PAR LES COMMUNES DANS LES SECTEURS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015 notamment son article 64 relatif aux compétences des communautés de communes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2000-1660 en date du 12 octobre 2000 portant création de la communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès,

Vu l'arrêté n° 2017-1347 du 13 novembre 2017 prononçant le transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès par ses membres ;

CONSIDERANT QUE la Communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès est compétente en matière d'eau et d'assainissement depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

CONSIDERANT QU'en application de l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes est substituée de plein droit, depuis le 1er janvier 2018, aux communes et assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens et équipements nécessaires à l'exercice des compétences transférées ;

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires que certaines communes avaient engagé ou projeté des travaux sur leur territoire et sollicité des subventions auprès de différents financeurs avant que le transfert de compétences ne soit décidé.

Monsieur le Président propose de reprendre par la Communauté de communes les projets engagés par les communes selon le tableau suivant :

Commune	Type de travaux
Badailhac / Cros de Ronesque	Mise en place d'un système de chloration au réservoir Badailhac-Cros de Ronesque
Jou-sous-Monjou	Déplacement de la conduite AEP à la mairie de Jou-sous-Monjou
Polminhac	Réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'eaux usées
Raulhac	Mise en conformité des périmètres de protection des captages
Saint-Jacques des Blats	Liaison entre le réservoir des Chazes et celui du bourg
	Mise en conformité des périmètres de protection des captages
Thiézac	Mise en conformité des périmètres de protection des captages

Le Conseil communautaire ouïe cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la reprise des travaux d'eau et d'assainissement engagés par les communes ;

DECIDE de solliciter les transferts de subvention auprès des différents partenaires financiers au profit de la Communauté de communes ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte et à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N°083-2018 : REPRISE DES TRAVAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE : TRANCHE 2 (LIAISON ENTRE RESERVOIR DES CHAZES ET CELUI DU BOURG) DE SAINT JACQUES DES BLATS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015 notamment son article 64 relatif aux compétences des communautés de communes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2000-1660 en date du 12 octobre 2000 portant création de la communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès,

Vu l'arrêté n° 2017-1347 du 13 novembre 2017 prononçant le transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès par ses membres ;

CONSIDERANT QUE la Communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès est compétente en matière d'eau et d'assainissement depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

CONSIDERANT QU'en application de l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes est substituée de plein droit, depuis le 1er janvier 2018, aux communes et assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens et équipements nécessaires à l'exercice des compétences transférées ;

CONSIDERANT la délibération n° 82 – 2018 du 13 septembre 2018 actant la reprise par la Communauté de Communes des travaux prévus par les communes quand des subventions ont été accordées ;

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires que certaines communes avaient engagé des travaux sur leur territoire et sollicité des subventions auprès de différents financeurs avant que le transfert de compétences ne soit décidé.

La Commune de Saint Jacques des Blats s'est engagé dans un projet de liaison entre le réservoir des Chazes et celui du Bourg. Ce projet a fait l'objet d'une programmation FCS 2016-2018. L'opération FCS 2017 a été reporté sur l'année 2018.

Monsieur le Président propose de reprendre le projet de liaison avec le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses en euros HT		Recettes en euros HT	
Travaux liaison entre le réservoir des chazes et celui du bourg	275 000 €	État - DETR 2016 (20 % des dépenses)	55 000 €
		Fonds Cantal Solidaire (15% des dépenses)	41 250 €
		Autofinancement	178 750 €
Total	275 000 €	Total	275 000 €

Le Conseil communautaire ouïe cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la poursuite des travaux d'alimentation en eau potable / tranche 2 (Liaison entre le réservoir des Chazes et celui du bourg) sur la commune de Saint Jacques des Blats ;

DECIDE de solliciter les transferts de subvention auprès de la Préfecture et du Conseil Départemental ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte et à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N°084-2018 : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3, 3-3 et 34,
Vu le tableau des emplois,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président rappelle que la communauté de communes a pris la compétence eau et assainissement depuis le 1^{er} janvier 2018.

L'étude de gouvernance en vue de la mutualisation intercommunale des services d'eau potable et d'assainissement réalisé en 2017 chiffre entre 0.47 et 0.8 le nombre d'équivalent temps plein nécessaire pour assurer la partie administrative des services eau et assainissement (saisie des index, élaborations des factures, des rôles,...).

Il est proposé de créer un emploi d'adjoint administratif à temps complet. Les missions précises de l'agent seront listés dans la fiche de poste.

Les candidats devront justifier d'une expérience professionnelle significative.

Le tableau des emplois est proposé être modifié comme suit :

Filière : administrative

Cadre d'emploi : Adjoint administratif territorial

Grade : adjoint administratif : ancien effectif : 1 - nouvel effectif : 2

Catégorie : C.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et de créer un emploi ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget principal ;

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à toutes démarches et à signer tout document utile à la procédure de publication et de recrutement.

DELIBERATION N°085-2018 : DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Président propose une décision modificative au budget annexe Assainissement car le montant inscrit au chapitre 022 au titre des dépenses imprévues en exploitation est supérieur à 7.5% du total des dépenses réelles.

SECTION D'EXPLOITATION

	<u>Dépenses</u>
022 – Dépenses imprévues	- 26 050€
6718 – Autres charges exceptionnels	+26 050€

Le conseil communautaire, oui cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la modification budgétaire telle que présentée ci-dessus,

DELIBERATION N°086-2018 : TRANSFERT DES SOLDES DE CLOTURE DES BUDGETS ANNEXES COMMUNAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015 notamment son article 64 relatif aux compétences des communautés de communes,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 49,54 et 55 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2007 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux,

Vu l'arrêté préfectoral n°2000-1660 en date du 12 octobre 2000 portant création de la communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès,

Vu l'arrêté n° 2017-1347 du 13 novembre 2017 prononçant le transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès par ses membres ;

Vu la délibération DE-2018-15 du 6 juillet 2018 de la commune de Cros de Ronesque, transfert de 50 000€ à la communauté de communes concernant le transfert de compétence eau et assainissement,

Vu la délibération 2018-051 du 27 août 2018 de la commune de Polminhac, transfert des soldes de clôture des budgets annexes communaux de l'eau et de l'assainissement,

Vu la délibération 2018-39 du 28 août 2018 de la commune de Saint Jacques des Blats, transfert des soldes de clôture des budgets annexes communaux de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu la délibération 2018262 du 9 septembre 2018 de la commune de Jou sous Monjou, transfert des soldes de clôture du budget annexe communal de l'eau potable,

CONSIDERANT QUE la Communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès est compétente en matière d'eau et d'assainissement depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

Monsieur le Président précise que les budgets des services de l'eau potable et de l'assainissement sont soumis au principe de l'équilibre financier et que l'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives à ce service dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers.

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que les transferts à la Communauté de communes des soldes des comptes administratifs annexes des services de l'eau potable et de l'assainissement, ne sont pas obligatoires.

Ces transferts ne peuvent être réalisés que par délibération concordante des Conseils municipaux et du Conseil communautaire.

Les soldes des comptes administratifs annexes des services de l'eau et de l'assainissement réintégrés dans les budgets principaux communaux représentent les montants présents dans le tableau ci-joint :

Budget de l'eau	Fonctionnement	Investissement
Cros de Ronesque	0,00 €	50 000,00 €
Jou sous Monjou	8 367,20 €	19 963,73 €
Polminhac	63 786,42 €	60 166,84 €
Saint Jacques des Blats	47 147,74 €	81 075,09 €
TOTAUX	119 301,36 €	218 844,57 €

Budget de l'assainissement	Fonctionnement	Investissement
Polminhac	97 837,58 €	-10 093,76 €
Saint Jacques des Blats	42,90 €	88 636,93 €
TOTAUX	97 880,48 €	78 543,17 €

Les conseils municipaux de ces communes se sont prononcés favorablement par délibération sur le transfert des résultats de clôture des budgets annexes communaux à la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le transfert des soldes des comptes administratifs annexes des communes de Cros de Ronesque, Jou sous Monjou, Polminhac et Saint Jacques des Blats selon le tableau ci-dessus, à la communauté de communes ;

DELIBERATION N°087-2018 : TRANSPORT SCOLAIRE – NOUVELLE CONVENTION DE GESTIONNAIRE DE PROXIMITÉ DES TRANSPORTS SCOLAIRES ENTRE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu la délibération N°44-2013 du 30 mai 2013 du Conseil communautaire actant signature de l'actuelle convention GPTS avec le Conseil Départemental ;

Vu la délibération N°102-2014 du 17 juillet 2014 du Conseil communautaire actant signature d'un avenant à cette convention ;

Vu la Convention de délégation pour l'organisation des transports non urbains et des transports scolaires établie entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département du Cantal, en date du 28/09/2017,

Vu le Règlement Départemental des transports

Vu la délibération du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes en date du 29/03/2018, relative au transport scolaire et non urbain,

Monsieur le Président expose au Conseil que, en application de la loi NOTRe du 07/08/2015, la Région est compétente sur le transport interurbain depuis le 01/01/2017 et sur le transport scolaire depuis le 01/09/2017. Dans ce cadre, et conformément aux articles L.1111-8 et R. 1111-1 du CGCT et L.3111-9 du code des transports il a été acté :

- La délégation de la compétence transport au département du Cantal,

- La reprise en gestion directe des conventions de délégation aux communautés de communes, établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pour le transport interurbain et scolaire. Ces conventions sont automatiquement transférées à la Région par la loi NOTRe au même titre que l'ensemble des autres contrats

C'est dans ce cadre que la Région a établi une nouvelle convention GPTS sur le périmètre du Département du Cantal. La région est l'autorité organisatrice, compétente de plein droit, pour gérer les services de transport scolaire sur l'ensemble de son territoire, à l'exception du Ressort Territorial de la CABA. Elle délègue sa compétence au Département du Cantal qui reste l'interlocuteur privilégié des Communautés de communes dans le cadre de leurs missions définies au sein de la convention.

Ainsi, il s'agit de résilier la convention actuelle et d'en signer une nouvelle avec les services de la Région AURA. Cette convention a pour objet :

- De définir les missions attribuées au GPTS
- De fixer le cadre des relations entre GPTS, le Département par délégation de la Région et la Région
- De préciser les conditions financières de la mise en œuvre de la politique de transports scolaires de la Région

Il est précisé qu'au vu des délais de rédaction de cette convention, cette dernière sera effective rétroactivement à compter de la rentrée 2017.

Le conseil communautaire, ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de résilier la convention actuelle ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la nouvelle convention de Gestionnaire de proximité des transports scolaires avec la Région AURA, qui est effective à partir de la rentrée scolaire 2017.

PREND ACTE de la participation du GPTS au financement des transports scolaires fixée à 10.5% du montant HT des marchés passés par le Département par délégation de la Région dans le respect du Règlement Départemental des Transports, pour l'exécution du service de transport scolaire sur son territoire. La Communauté de communes assumera, dans le cadre de son rôle de GPTS, l'intégralité de cette participation.

PREND ACTE que la Région AURA s'engage à verser annuellement au GPTS une compensation financière qui neutralise le surcoût budgétaire engendré au 01/09/2013 par l'application des 12% de participation au coût HT du transport scolaire sur le territoire et par la perte de l'encaissement des recettes familles par le GPTS

PREND ACTE que les communes restent libres, si elles le souhaitent, de soutenir les familles en intervenant sur toute ou partie de cette somme, directement auprès des familles.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document et procéder à toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N°088-2018 : ANNULEE

DELIBERATION N°089-2018 : HABITAT - SOUTIENS DANS LE CADRE DU PROGRAMME "HABITER MIEUX POUR L'ANNEE 2018 CORRIGE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°006-2018 DU 27/02/2018

Monsieur le Président rappelle au Conseil que **le programme « Habiter Mieux »** a été mis en place en 2010 par l'Etat pour lutter contre la précarité énergétique des ménages modestes dans l'habitat privé et sa mise en œuvre confiée à l'Anah (Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat).

Il rappelle également que sur la période 2010/2017, sa déclinaison s'est faite sur le territoire de Cère et Goul via un protocole territorial d'aide à la rénovation thermique des logements privés. Ce protocole est arrivé à échéance le 31/12/2017.

Il rappelle enfin que, dans le cadre des engagements pris par la France dans son Plan Climat, l'Etat a décidé de poursuivre le programme « *Habiter Mieux* » sur les cinq années de 2018 à 2022.

Il précise que l'essentiel de ses conditions financières et techniques est maintenu pour toutes les catégories de bénéficiaires. L'ancienne « *Aide de Solidarité Ecologique* » (ASE) adossée au « *Fonds d'aide à la rénovation thermique* » (FART) est remplacée par la « *prime Habiter Mieux Sérénité* », désormais intégrée dans le budget de l'Anah et toujours complémentaire aux aides classiques de l'Anah.

Il informe également le Conseil que l'assemblée départementale a finalement décidé de ne pas reconduire le Programme d'Intérêt Général (PIG). Ainsi, les aides de l'Anah peuvent toujours être accordées aux ménages de Cère et Goul mais dans un cadre appelé « *diffus* » c'est-à-dire avec prise en charge directe par le propriétaire des frais de dossier. L'accompagnement devra être réalisé par un opérateur agréé (SOLIHA Cantal).

Dans ce cadre et au vu des actions menées jusqu'à aujourd'hui par la Communauté de communes en faveur de l'habitat (OPAH de 2005 à 2010 puis soutiens dans le cadre des précédents programmes Habiter Mieux et PIG), il est proposé au Conseil de poursuivre ses efforts de la manière suivante :

- maintenir une aide aux travaux de rénovation thermique de 500 € par dossier aux propriétaires bailleurs ou occupants éligibles aux aides de l'ANAH, dans le cadre du programme « *Habiter mieux Sérénité* ».
- maintenir une aide forfaitaire aux travaux (rénovation thermique, lutte contre l'habitat indigne et autonomie des personnes) de 500 € aux propriétaires bailleurs ou occupants éligibles aux aides de l'ANAH. Cette aide serait cumulable avec l'aide spécifique du programme Habiter Mieux.

Ces aides seraient mobilisables à compter de la date de signature de la présente délibération.

Les objectifs quantitatifs annuels **pour les années 2018, 2019 et 2020** pour Cère et Goul seraient alors les suivants :

Appréciation du projet	Objectifs annuels pour 2018/2019/2020		
	Nombre de dossiers	Montant aide communautaire	Total aide
Travaux identifiés éligibles aux aides Anah	14	500 €	7 000 €
Dont travaux de rénovation thermique projets éligibles au programme « <i>Habiter Mieux Sérénité</i> »	10	500 €	5 000 €
Total	14		12 000 €

Il est donc rappelé au Conseil que les sommes nécessaires ont été inscrites au BP 2018, soit :

- l'enveloppe pour soutien des dossiers dans le cadre du nouveau programme Habiter Mieux soit **12 000 €**
- les soutiens engagés dans le cadre des précédents programmes Habiter Mieux et PIG entre 2014 et 2017 et en attente de versement : 13 dossiers soit **11 500 €**
Soit une enveloppe totale au budget 2018 de **23 500 €**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DONNE UN AVIS FAVORABLE aux propositions de Monsieur le Président,
VALIDE le principe d'une participation de la Communauté de communes comme détaillées dans le tableau ci-dessus. Cette participation sera versée au propriétaire.
VALIDE les objectifs quantitatifs annuels pour les années 2018, 2019 et 2020 comme présentés ci-dessus ;
DIS que les crédits nécessaires à cette opération ont été inscrits au budget primitif 2018 soit un total de 23 500 €
AUTORISE Monsieur le Président à signer les documents et à procéder à toute démarche nécessaires à la mise en place de la présente délibération.

DELIBERATION N°090-2018 : RENFORCER LES PERFORMANCES ARTISTIQUES, CULTURELLES ET SOCIALES DE CERE & GOUL OCTOBRE 2018-OCTOBRE 2019

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès a déposé une demande de financement LEADER pour le projet ci-dessus référencé. Le Comité de Programmation s'est prononcé favorablement pour une aide pour la 1^{ère} année et a réservé les crédits pour les 2 années suivantes, sous réserve du bilan de la première année, soit une aide d'une durée totale de trois années (octobre 2017-octobre 2020).

Les missions pour la période « octobre 2018 octobre 2019 » correspondent à la poursuite de la mission selon le bilan réalisé pour les financeurs et les perspectives de la deuxième année.

Pour cette deuxième année d'opération, Monsieur le Président présente :

Le coût de l'opération qui correspond aux frais salariaux liés exclusivement à l'opération (coûts salariaux chargés) et aux frais de structure (coûts indirects liés à l'opération) : soit 26 271, 41 euros HT

Le plan de financement qui est le suivant :

○ Leader :	21 017, 12 €
○ CC Cère & Goul en Carladès	5 254.29 €
Total :	26 271, 41 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE la continuité de l'opération pour la deuxième année,

APPROUVE le plan de financement ci-dessus détaillé,

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à la signature et aux dépôts des pièces nécessaires à l'instruction de la demande LEADER auprès du financeur,

DIT que les crédits sont inscrits au Budget primitif 2018 de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès,

AUTORISE Monsieur le Président, à signer tout acte et engager toutes demandes nécessaires à la mise en application de la présente délibération.

SOLICITE une aide du programme LEADER du Pays d'Aurillac d'un montant de 21 017, 12 euros au titre de la sous-mesure 19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux.

Monsieur le Président indique que dans le cas où l'aide FEADER finalement programmée engendrerait une nécessité d'augmenter le montant d'autofinancement sur le projet, une nouvelle délibération devrait être prise avant l'engagement comptable du FEADER. Pour éviter cela, le Conseil Communautaire prévoit une prise en charge systématique par l'autofinancement en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel.

DELIBERATION N°091-2018 : AFFAIRES FONCIERES – EXTENSION DE LA DECHETTERIE COMMUNAUTAIRE – Affectation des opérations foncières et budgétaires au budget correspondant

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre de la réalisation de l'opération citée en objet, il a été nécessaire d'acquérir un terrain sur l'extension de la zone d'activités récemment aménagée.

Les terrains concernés sont ceux correspondant aux terrains présentés au plan ci-annexé : partie E de la parcelle n°AP406 de 771 m² et parcelle n°AP403 de 2 000 m² soit un total de 2 771m². Conformément à la délibération n°68-2015 du 27.08.2015, le prix de cession au m² est fixé à 13.00 euros HT portant le coût de ces terrains à 36 023 euros HT.

Il précise que ces frais d'acquisitions et d'aménagements ont été supportés par le budget annexe « Zone d'activités » dans le cadre de l'opération d'extension et qu'il convient désormais d'affecter les dépenses et recettes aux opérations et budgets correspondants pour rétablir la sincérité budgétaire.

Il est proposé de délibérer sur ce montant afin de pouvoir procéder à l'émission des Mandats (opération extension de déchetterie au budget général de la collectivité) et des Titres correspondants (au budget annexe Zone d'activités).

Le Conseil communautaire ouïe cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le montant proposé et tel qu'inscrit au budget 2018 ;

DIS que les frais annexes (géomètre...) correspondants seront supportés par le budget général de la collectivité au niveau de l'opération extension de déchetterie ;

AUTORISE Monsieur le Président à procéder aux mandatements et émissions des titres correspondants à ces dépenses et recettes ;

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à toute démarche et signer tout acte nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N°092-2018 : ENVIRONNEMENT – REPRISE DES JOURNAUX/REVUES/MAGAZINES (CATEGORIE 1.11)

Monsieur le Président rappelle au Conseil que par délibérations n° 23-2016 en date du 7 avril 2016 et n°009-2018 en date du 22 février 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès a adopté la convention portant création d'une entente entre le SYDED du Lot, les EPCI

membres du SMOCE et le SMOCE dans le cadre du traitement des déchets valorisables des EPCI membres du SMOCE par le SYDED du Lot, ainsi que l'avenant n°1 à cette convention.

Il rappelle également que dans le cadre de cette convention, le SYDED du Lot a réalisé, au bénéfice des EPCI membres de l'Entente, une consultation pour la reprise des matériaux recyclables. C'est l'option de reprise Fédération qui a été retenue avec la société PAPREC.

Des contrats de reprise ont ainsi été signés pour les différents matériaux.

Il expose au Conseil que lors du tri des emballages ménagers effectués par le SYDED sont extraites de petites quantités de Journaux/Revue/Magazines pour la reprise desquelles PAPREC adresse à la Communauté de communes des bordereaux d'achat.

Il est donc nécessaire que la Communauté de communes signe avec PAPREC un contrat de reprise pour ces matériaux (catégorie 1.11) afin de pouvoir émettre les titres correspondants. Ce contrat serait conclu pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2020. Il serait renouvelable 1 fois 24 mois soit une échéance toute reconduction incluse au 31/12/2022.

Le Conseil communautaire ouïe cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les termes du contrat de reprise tels qu'exposés dans le document annexé à la délibération ;

DIT que les recettes sont inscrites au budget primitif 2018 de la Communauté de communes ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer ce contrat avec PAPREC et à procéder à toute démarche et signer tout autre acte nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N°093-2018 : DÉCISION MODIFICATIVE DE BUDGET – ABSENCE DE CREDIT SUR BUDGET ANNEXE REGIE DE DISTRIBUTION DE CHALEUR

Monsieur le Président explique au Conseil communautaire que lors du vote du budget annexe Régie Distribution de Chaleur du Carlades des crédits ont été oubliés, il propose de l'ajuster les crédits de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

	dépenses :	recettes :
6811-042 Amortissements 2018	+53.00	
658 Charges diverses de gestion courante	- 53.00	

SECTION D'INVESTISSEMENT :

28188-040 Extincteurs à poudre 6 kg		+ 53.00
2315 Travaux en cours	+53.00	

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les propositions de décisions modificatives

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N°094-2018 : EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE : JE VAIS AU THEATRE AVEC L'ECOLE, convention avec le théâtre d'Aurillac.

Depuis 2012, la Communauté de communes, dans le cadre de sa politique en faveur de l'éducation artistique à mis en place une action nommée « Je vais au théâtre avec l'école ». En partenariat étroit avec le théâtre d'Aurillac, elle ambitionne de pouvoir faire découvrir le théâtre et un des spectacles qu'il propose, une fois par an, à chaque élève du territoire.

Plébiscitée par les équipes enseignantes, ce partenariat avait pourtant été mis en attente sur l'année 2017 2018, suite à un contexte particulier lié au fonctionnement du théâtre.

Pour la rentrée 2018, et suite à l'arrivée de son nouveau Directeur, le théâtre rouvre ses portes aux scolaires et propose de conventionner avec le territoire pour des spectacles et des séances dédiées aux écoles du Carladès.

Des échanges avec son Directeur ont permis d'identifier, sur l'année 2018 2019, des spectacles programmés au sein du théâtre d'Aurillac qui pourraient être adaptés, de la petite section à la fin du collège. Cette liste est proposée ci-dessous.

Afin de faciliter le travail du théâtre et le contact aux compagnies, il est proposé que contrairement aux autres années, la Communauté de communes ne soit pas signataire des contrats de cessions mais conventionne avec le théâtre sur les propositions identifiées.

La somme de ce partenariat sera à prévoir sur le budget 2019, dans l'enveloppe éducation artistique et culturelle. Il ne s'agit pas de crédits supplémentaires mais de crédits fléchés sur cette action dans l'enveloppe générale dédiée aux projets culturels au sein des écoles du Carladès.

Le premier spectacle étant prévu en janvier, une convention doit être signée en septembre afin de pouvoir contractualiser avec les compagnies et faire la communication auprès des écoles dans les temps.

JE VAIS AU THEATRE AVEC L'ECOLE – Année scolaire 2018 2019

Des PS au CE1	« Groink Groink Goink » Cie ECLATS	1 Séance complete 300 places	14 février 2019	1 800 euros + hébergement 2400
Des CE2 au CM2	“HOME” du collectif A/R	½ séance 175 places	22 janvier 2019	1 250 euros
Les collégiens	« Les discours de Rosemarie »	½ séance 175 places	Mardi 26 mars à 14h30	1 150 euros
Total				4 800 euros

Cette proposition sera valorisée dans le cadre du projet de convention en cours avec la DRAC « Education aux Arts et à la culture » et pourra faire l'objet d'éventuelles subventions à venir.

Ainsi il est proposé au conseil communautaire de voter cette convention avec le théâtre d'Aurillac.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE cette convention ;

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à toute démarche et à signer tout actes nécessaires à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N°095-2018 : DISSOLUTION DU SMOCE ET REPRISE DES ACTIONS EN COURS

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Syndicat Mixte Ouest Cantal Environnement (SMOCE) a été créé par arrêté préfectoral n°2008-591 bis du 11/04/2008 et est composée de la Communauté de

Communes de Cère et Goul en Carladès, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) et la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne, adhérents au syndicat.

Il rappelle que le SMOCE avait signé un Programme Local de Prévention avec l'ADEME exécuté entre 2011 et 2016 et avait mené dans ce cadre, de nombreuses actions en lien avec ses EPCI adhérentes afin de contribuer à réduire la production des déchets ménagers.

En application des délibérations n°2016/15 du 26/05/2016, 2017/20 du 28/06/2017 et n°2017/24 du 05/10/2017, le SMOCE a proposé sa candidature à l'ADEME pour s'engager dans un Contrat d'Objectif Déchets et Economie Circulaire (CODEC). Cette candidature ayant été retenue par l'ADEME, le SMOCE a signé un CODEC qui est entré en vigueur le 01/01/2018, pour une durée de 3 ans avec une fin au 31.12.2020.

Les élus du SMOCE ont ainsi confirmé leur volonté de poursuivre leur engagement en inscrivant les actions de réduction des déchets dans le cadre de l'économie circulaire. Il s'agit de développer une approche globale sur l'ensemble de la chaîne de valeur et du cycle de vie des produits afin de modifier l'offre proposée par les acteurs économiques, les comportements des acteurs pour limiter la consommation des ressources, réduire les impacts sur l'environnement notamment en diminuant la production de déchets et en améliorant leur valorisation matière, organique et énergétique, en privilégiant un traitement local.

Considérant la réorganisation des territoires engagée sous l'effet de la Loi NOTRe, les Présidents des 3 structures composant le SMOCE, en accord avec le Président du syndicat, ont décidé depuis :

- d'une part, de reprendre à leurs comptes tout ou partie des actions menées par le SMOCE, dont la poursuite du CODEC ;
- d'autre part de mettre fin aux activités du SMOCE et de procéder à son éventuelle dissolution, selon un calendrier restant à finaliser (a priori à la fin du mandat).

Les objectifs étant de :

- être cohérent avec la nouvelle organisation territoriale induite par la loi NOTRe,
- mutualiser les moyens humains et techniques,
- procéder aux économies d'adhésion pour les EPCI,
- poursuivre les engagements des actions tels que définis dans le CODEC jusqu'au 31.12.2020
- prévoir une convention permettant de définir les actions et rôles de chacune des 4 structures :
SMOCE – 3 EPCI

Monsieur le Président, propose à l'assemblée de procéder à une délibération de principe sur l'orientation prise par les différentes structures adhérentes au SMOCE ainsi que le SMOCE à savoir programmer une nouvelle organisation des tâches et des moyens des 4 structures et anticiper la dissolution du SMOCE.

Le conseil communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

ACCEPTE la proposition de principe de procéder à une convention quadripartite cadrant les missions, actions du SMOCE et des 3 EPCI adhérents et ce en accord avec les orientations de l'ADEME ;

ACCEPTE la programmation de la dissolution du SMOCE sur la base des propositions concrètes à venir ;

REPORTE la question de la convention qui est en cours de préparation à une prochaine séance du conseil communautaire au cours de laquelle les éléments financiers et techniques devront être présentés après réunion programmée le 12 septembre 2018 en Préfecture avec Madame la Directrice régionale de l'ADEME;

DELIBERATION N°096-2018 : DÉCISION MODIFICATIVE DE BUDGET – ABSENCE DE CREDIT SUR BUDGET ANNEXE HOTEL DU MIDI

Monsieur le Président explique au Conseil communautaire que lors du vote du budget, il n'y a pas eu de crédits prévus pour des dépenses imprévues en fonctionnement, afin de payer deux factures en attente, il propose d'ajuster les crédits de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

	dépenses :	recettes :
615221 Entretien réparations bâtiments	+562.77	
7588 Autres produits divers de gestion courante		+562.54
70878 Remboursement frais par d'autres redevables		+ 0.23

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la proposition de décision modificative

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N° 097-2018 : ADOPTION DES NOUVEAUX TARIFS POUR L'EMDIC

M. Michel Besombes, Vice-président en charge de la Culture et du social, expose à l'assemblée la proposition de la commission de révision des tarifs d'inscription à l'Ecole de Musique et de Danse pour la rentrée 2018 comme proposé ci-dessous :

Classe	Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4	Classe 5	Extérieurs
Quotient Familial	0 à 599	600 à 799	800 à 999	1000 à 1299	Supérieur à 1300	-
PARCOURS EVEIL						
ATELIER PATA'SON <i>Eveil musique et danse</i> (GS et CP)	40	65	90	110	130	non admis
Eveil à l'instrument (CP)	20	25	35	40	45	
PARCOURS MUSIQUE + / PARCOURS MUSIQUES ACTUELLES						
Cycle 1	140	185	255	320	380	non admis
Cycle 2	170	225	310	380	445	
PARCOURS ATELIER						

Batucada	150	non admis
Musique de chambre		
Chorale		
Formation Musicale seule		
ADULTES		
Ateliers <i>(batucada, chorale)</i>	150	non admis
Atelier pratique musicale <i>(ouverture à partir de 5 inscrits)</i>	250	

En cas d'inscription à deux instruments ou à deux ateliers : - 10% sur la deuxième

Enfants de la même famille : -10% sur la deuxième inscription

Les pratiques collectives sont incluses dans le parcours Musique + et Musiques Actuelles

Le prix de la location de l'instrument est fixé à 36,40 euros

Le parcours adulte ne crée pas d'heures supplémentaires. C'est un atelier d'une heure fixe qui tourne sur différentes activités sur plusieurs semaines. Cet atelier s'autofinance et sera ouvert à partir de 5 inscriptions.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

APPROUVE les nouveaux tarifs de l'Ecole de Musique et de Danse pour la rentrée 2018

AUTORISE Monsieur le Président à procéder aux démarches nécessaires à leur mise en application.